

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°425 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 3 au 9 juin 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 9 juin 2024, au moins 692 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIERE</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE JUDICIAIRE ET SECURITAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.2.1. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE .....</b>	<b>5</b>
<b>I.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....</b>	<b>7</b>
<b>II.1. DROIT A LA VIE .....</b>	<b>8</b>
<b>II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....</b>	<b>9</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION.....</b>	<b>10</b>
<b>II.3.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....</b>	<b>10</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</b>	<b>11</b>
<b>II.4. DROIT A LA LIBERTE DE PRESSE.....</b>	<b>11</b>
<b>III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>	<b>12</b>
<b>IV. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>12</b>
<b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....</b>	<b>12</b>
<b>V. CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>APC</b>	: <i>Agent de Police Chef</i>
<b>AT</b>	: <i>Agent de Transmission</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>OBUHA</b>	: <i>Office Burundaise de l'Urbanisme, de l'Habitat de la Construction</i>
<b>ANAGESSA</b>	: <i>Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire</i>
<b>OBR</b>	: <i>Office Burundaise de Recettes</i>
<b>ODECA</b>	: <i>Office pour le Développement du Café du Burundi</i>
<b>OIM</b>	: <i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
<b>OPJ</b>	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
<b>PMPA</b>	: <i>Partis et Mouvements Politiques Armées</i>
<b>RDC</b>	: <i>République Démocratique du Congo</i>
<b>RED</b>	: <i>Résistance pour un Etat de Droit</i>
<b>RN</b>	: <i>Route Nationale</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 11 personnes mortes dont 1 cas d'exécution sommaire et 6 dévorées par des hippopotames, 5 victimes de VBGs, 2 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi qu'une personne arrêtée arbitrairement.

Parmi les victimes figure une fille enlevée.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNDD-FDD arrêté arbitrairement.

Des policiers, des administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

## I. CONTEXTE JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

### I.1. CONTEXTE JUDICIAIRE

#### Présentation à l'Assemblée Nationale du rapport sur la situation carcérale dans les prisons du Burundi

En date du 5 juin 2024, en séance plénière, la Commission Permanente de la Justice et des Droits de la Personne Humaine au sein de l'Assemblée Nationale a présenté son rapport devant cette dernière sur la situation carcérale qui prévaut dans les prisons du pays.

En effet, les membres de cette commission ont effectué, entre le 22 et le 24 janvier 2024, une mission dans les établissements pénitentiaires du pays et ont constaté une situation alarmante de la situation carcérale notamment la surpopulation carcérale. Le tableau ci-dessous reflète cette surpopulation carcérale telle que constatée par la Commission Permanente de la Justice et des Droits de la Personne Humaine :

Prison	Capacité d'accueil	Nombre de détenus actuels	%
Bubanza	200	473	237%
Bururi	250	477	191%
Gitega	400	1640	410%
Mpimba	800	5037	630%
Muyinga	100	890	890%
Ngozi/Hommes	400	1771	443%
Rumonge	800	1233	154%
Rutana	350	556	159%
<b>Total</b>	<b>3300</b>	<b>12077</b>	<b>366%</b>

Cette enquête révèle que sur la capacité totale d'accueil des prisons visitées de 3300 détenus, la population carcérale est de 12077, soit une moyenne de 366% d'occupation des prisons.

La Commission permanente de la Justice et des Droits de la personne humaine a suggéré des solutions de désengorgement des prisons notamment l'octroi de la liberté provisoire aux prisonniers ayant déjà purgé un quart de leur peine et à ceux ayant commis des délits mineurs.

### **Procès de flagrance en commune et province Kayanza**

En date du 7 juin 2024, dans un procès de flagrance au TGI Kayanza, Jeannette Niyokwizera, âgée de 57 ans et habitant le quartier Musave, commune et province Kayanza, a été accusé de commercialisation des stupéfiants après avoir été attrapée en possession de 2 kg de chanvre qu'elle transportait en date du 2 juin 2024, vers un client qu'elle n'a pas voulu dénoncer. Après délibération, le TGI Kayanza lui a infligé une peine de 2 ans de prison et 250 000 fbu à verser au compte du trésor public.

### **Un procès de flagrance en commune et province Kayanza**

En date du 7 juin 2024, dans un procès en flagrance au TGI Kayanza, Jumapili Ngendakumana, âgé de 48 ans, habitant le quartier Mukoro I, colline Musave, commune et province Kayanza, a été accusé d'atteinte à l'économie du pays pour avoir été arrêté en date du 6 juin 2024, vers 16 heures, au centre urbain de Kayanza, tout près de l'OBR, à bord d'une voiture de marque Probox en possession de 478 kg de café parchet empaqueté dans 10 sacs. Ce café a été remis à l'ODECA et la voiture remise à la disposition de l'Etat. Une peine d'une année d'emprisonnement et une amende de 1 million de francs Burundais telles ont été les sanctions lui infligées.

### **Discours du Président du Sénat, Très Honorable Emmanuel Sinzohagera en province Cankuzo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique que depuis le 31 mai 2024, Président du Sénat, Très Honorable Emmanuel Sinzohagera était en province Cankuzo. En date du 1<sup>er</sup> juin 2024, il était en commune Gisagara pour se rendre compte de l'état d'un pont Kavumu, complètement détruit par les récentes pluies torrentielles de mars 2024 dont sa réhabilitation a été promise par PRODECI-TURIKUMWE : projet de développement communautaire intégré au Burundi, mais en vain, selon l'administrateur communal de Gisagara, Gratien Nitunga, dans son mot d'accueil. Dans son discours à la communauté présente, sur la colline Muhingamo, commune Gisagara, le Président du Sénat est revenu sur les intimidations et autres mauvais traitements de la population de la localité leur infligée par les administratifs en les accusant de fraude sur la frontière de la Tanzanie. Le Président du Sénat a demandé à l'administrateur communal de Gisagara, Gratien Nitunga et au chef de cabinet du Gouverneur, Pierre Claver Nakumuryango de clarifier pourquoi la population est malmenée et taxée de pratiquer la fraude de haricots, de maïs alors que cette population se déplace avec de petits sacs ne dépassant pas 50 kg sur leur dos ou leur tête, n'ayant pas quoi dire de la part des administratifs. Il leur a recommandé de laisser la population tranquille et paisible dans leurs activités.

## ***1.2. CONTEXTE SECURITAIRE***

### ***1.2.1. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE***

#### **Une personne tuée en commune et province Kirundo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 2 juin 2024, sur la colline et zone Cewe, commune et province Kirundo, Nganzamihigo, âge de 32 ans, cultivateur a été tué par sa femme Malte Uwamariya, âgée de 29 ans, cultivatrice d'un coup de houe à la tête. Selon des témoins, cette famille rapatriée de Mahama, avait des litiges liés à la vente des tôles octroyées par l'OIM. La victime est morte sur le champ et la femme a été arrêtée et incarcérée au commissariat de Kirundo pour enquête.

### **1.3.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES**

#### **Six personnes mortes en commune Rugombo, province Cibitoke**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 17 mai 2024, sur la colline Samwe, Philbert Kubwayo et Patrick Nzeyi, en date du 22 mai 2024, sur la 1<sup>ère</sup> transversale, colline Rukana II, Malin Nzokira et Shakiye Kana, en date du 25 mai 2024, sur la 2<sup>ème</sup> transversale, colline Rukana I, Jacques Mukesha et en date du 5 juin 2024, sur la 1<sup>ère</sup> transversale, colline Rukana II, Lézard Karenzo, tous de la commune Rugombo, province Cibitoke, ont été dévorées par des hippopotames. Selon des habitants proches de la rivière Rusizi, toutes ces victimes ont été tuées par des hippopotames sur différents passages à la rivière Rusizi, en provenance de la RDC où elles s'approvisionnaient en carburant clandestinement et pendant la nuit. Les habitants et les conducteurs de bus et motocyclistes demandent à l'Etat de chercher comment résoudre le problème de manque de carburant pour le pays surtout que les conséquences causant des morts se manifestent à grande allure.

#### **Une personne morte en commune Muha, Bujumbura Mairie**

En date du 3 juin 2024, le soir, à la 1<sup>ère</sup> avenue, tout proche du marché de Gisyo, zone urbaine de Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un homme non identifié est mort suite à un ravin qui regorge des eaux de ruissellement. Selon des habitants proches de cet endroit, cet homme est tombé dans ce ravin et il est mort sur le champ. Ce ravin a été creusé par des gens qui fabriquaient des briques pour la construction des maisons. Ces habitants demandent au gouvernement de faire le tout possible afin d'aménager cet endroit dangereux notamment la commune et l'OBUHA qui sont en charge des constructions.

#### **Tentative de meurtre en commune Bugabira, province Kirundo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, vers 23 heures, sur la sous-colline Ntwago, colline et zone Kigoma, commune Bugabira, province Kirundo, Cyprien Bukuru, âgé de 26 ans, membre du parti CNDD-FDD, cultivateur, a été surpris par les forces de l'ordre en patrouille nocturne en possession d'une grenade et une baïonnette. Selon les témoins, il revenait en courant de l'enclos de Claude Mbanzabugabo, âgé de 47 ans, membre du parti UPRONA, cultivateur. Au cours de l'interrogatoire, il a avoué qu'il cherchait à attenter à la vie de Claude Mbangabugabo, sur injonction qui lui a été donné par Didas Nzoyihera, membre du CNDD-FDD et qui cultivait les propriétés de Claude Mbanzabugabo, quand il était en exil au Rwanda. Ayant été informé de l'arrestation de Cyprien Bukuru par les policiers, Didas Nzoyihera a pris la fuite.

#### **Tentative d'enlèvement d'un journaliste d'Iwacu en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie**

En date du 5 juin 2024, vers 19 heures, sur l'avenue des Forces Armées, communément appelée « Kurya Kanyoni », zone Cibitoke, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, Pascal Ntakirutimana, responsable du service politique au groupe de Presse Iwacu, a été victime d'une tentative d'enlèvement par deux policiers quand il rentrait chez lui en zone Kinama. Selon le journaliste, quand il descendait d'un taxi pris avec d'autres passagers, un pick-up double cabine de couleur blanche aux vitres teintées, roulant à vive allure, s'est arrêté à sa hauteur. Cet arrêt soudain a provoqué une grande frayeur chez les passants et les autres occupants du taxi, qui ont assisté à la scène.

Selon des témoins oculaires, deux policiers sont rapidement sortis du véhicule et se sont dirigés vers le journaliste. De force, ils ont essayé de le faire monter dans leur pick-up pour l'embarquer. « Ça s'est passé très vite, je me suis débattu, j'avais mon smartphone dans la main et il est tombé par terre. J'ai vu un des policiers se pencher pour le ramasser. J'en ai profité pour entrer dans le premier portail entrebâillé pour m'y cacher », raconte Pascal. Après quelques minutes, relate-t-il, il a réalisé qu'ils ne l'avaient pas suivi et est sorti pour demander s'il y avait un passant qui aurait pu voir la plaque d'immatriculation sans succès. Selon les responsables du groupe de presse Iwacu, ce journaliste serait pourchassé pour une interview qu'il a menée avec professeur politologue Julien Nimubona, sur la situation politico sécuritaire au Burundi. Les responsables du groupe de presse Iwacu et les responsables des organisations professionnelles des médias clament la liberté de la presse, l'Indépendance des médias et la sécurité des journalistes.

### **Des intimidations en commune Nyanza-Lac, province Makamba**

Depuis l'aube du 6 juin 2024, vers 5 heures, des milliers des jeunes Imbonerakure ont encerclé le centre urbain de la commune Nyanza-Lac, province Makamba, dans le cadre de sécuriser et honorer la visite du secrétaire général du parti CNDD- FDD, Révérien Ndikuriyo et du responsable du parti CNDD-FDD, province de Burunga, le prénommé Séverin. Selon des témoins oculaires, les membres du parti CNDD-FDD étaient présents en provenance de toutes les communes actuelles : Vugizo, Kibago, Mabanda et Nyanza- Lac. Cette réunion n'a pas dépassée 45 minutes et le contenu n'était que tous les membres du parti se réunissent en coopératives ou associations dans le cadre de développement rural. Certains qui étaient venus des coins en peu reculés notamment Vugizo, Kibago et Mabanda affirment qu'ils y ont eu de la peine pour répondre au rendez-vous faute de carburant et la montée des tickets de transport et ont regretté le contenu de la réunion. Selon les mêmes sources, quant aux jeunes Imbonerakure, c'était la réjouissance de voir leur responsable Révérien Ndikuriyo et ont manifesté l'enthousiasme à travers leurs chansons et la démonstration de force dans leurs slogans et chansons appelant à la discrimination politique et ethnique « Où est l'opposition, RED TABARA ou êtes-vous ?les élections sont déjà finies, les Tutsis n'ont plus de places» ce qui a fait peur à la population de la localité.

### **Visite nocturne du secrétaire général du parti CNDD-FDD en province Karusi**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, le secrétaire général du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo, a visité la nouvelle commune de Shombo où il est arrivé vers 4 heures du matin et vers 7 heures ces visites ont continué à la permanence provinciale du parti CNDD-FDD à Karusi. Selon des témoins oculaires, un mouvement d'Imbonerakure en T-Shirts du parti CNDD-FDD se dirigeant vers la permanence provinciale au chef-lieu de la province depuis le 31 mai 2024, pour sécuriser le lieu.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

## **II.1. DROIT A LA VIE**

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse;

### **Une personne fusillée en commune Kabarore, province Kayanza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 28 mai 2024, vers 19 heures, tout près de la rivière Kanyaru, sur la colline Ryamukona, commune Kabarore, province Kayanza, Cleoplace Manirumva, âgé de 38 ans, marié et père de 2 enfants, a été fusillé par des policiers du poste de police de Kanyaru qui patrouillaient dans cet endroit. Selon des témoins oculaires, la victime portait un sac de café et les policiers ont cru qu'il faisait le trafic vers le Rwanda. Cleoplace était soupçonné du trafic mais personne ne l'avait encore attrapé. Le matin du 29 mai 2024, Berchmans Nsanguye, administrateur de la commune Kabarore a donné l'ordre à la population d'enterrer Cleoplace sans faire des enquêtes.

### **Une personne fusillée en commune Nyanza-Lac, province Makamba**

En date du 4 juin 2024, vers 16 heures, sur la colline Mukubano, zone Muyange, commune Nyanza-Lac, province Makamba, Jean Bosco Dukundane, âgé de 28 ans, cultivateur, a été tué fusillé par APC Boniface Hakizimana, matricule 11245, policier du commissariat de police de Makamba, ex-PMPA du CNDD-FDD. Selon des témoins oculaires, ce dernier faisait partie de l'équipe des policiers qui étaient en mission de sécuriser les centres de passation du Concours National dans la zone de Muyange mais par après ils ont profité de l'occasion pour faire face aux motards qui allaient outre les normes du code de la route. Quand APC Boniface commençait à imposer une amende sans quittance de 50.000 fbu au premier motard Elie Ntakirutimana, membre du parti CNDD-FDD, ses collègues se sont révoltés. Alors, ces policiers ont imposé une force en tirant en l'air des balles réelles. Comme ces motards étaient eux aussi des anciens combattants, ils ont décidé de croiser le fer avec le policier Boniface qui a répliqué et tirant deux balles sur la poitrine de Jean Bosco et il a rendu l'âme sur le champ. Son cadavre a été enterré le lendemain et le présumé auteur a été conduit au cachot du commissariat de police de Makamba. Les taxis motards ont toujours accusé les policiers de la province Makamba de procéder aux saisies brutales de leurs motos certains sans même porter des uniformes policières où il y a eu même des blessés que ça soit du côté des passagers, des motards ou des policiers.

### **Une personne tuée en commune Kabarore, province Kayanza**

En date du 8 juin 2024, sur la sous colline Mpungenge, colline Mugoyi, zone Jene, commune Kabarore province Kayanza, Joseph Habiyaemye âgé de 28ans, membre du parti CNDD-FDD, a été tué par le commissaire communal de police Moïse Arakaza connu sous le sobriquet de "Nyeganyega" accompagnés de ses deux AT.

Selon des sources sur place, ces gardes du corps se sont rendus au domicile de Joseph vers 6 heures du matin pour y mener une fouille-perquisition sans mandat et ils ont accusé la victime de pratiquer une fraude de café vers le Rwanda mais ils n'ont trouvé aucune graine de café dans sa maison. Selon les mêmes sources, il a été beaucoup battu quand on lui demandait de montrer les sacs de café parche qu'il commercialise frauduleusement au Rwanda. Deux de ses voisins dont Pierre alias Sunzu et Sindayigaya ont été aussi battus avant d'être transférés par ces policiers au commissariat communal sis à la colline Bukanya.

Arrivés au commissariat, Nyeganyega a alors conduit à bord d'une moto Joseph Habiyaremye dans une forêt d'arbres de type pinus à la colline Karama où il l'a tué à coups de balles au niveau du cœur et de la tête tandis que Sunzu et Sindayigaya ont été gardés au cachot du commissariat communal Kabarore à Bukanya. Arakaza Moïse a alors intimé l'ordre à ses policiers de veiller à ce que le corps du défunt ne soit pas récupéré par quiconque de sa famille.

En date du 09 juin 2024, le gouverneur de la province Kayanza, Rémy cishahayo et le procureur de la police se sont rendus sur la colline mugoyi et ont demandé à la famille de la victime de passer à son enterrement mais la famille a refusé de le faire avant que le meurtrier ne soit puni. Le corps du défunt a été conduit dans la morgue du centre de santé Rubura où il est gardé aujourd'hui alors qu'il n'est pas doté d'une chambre froide.

## ***II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE***

### ***II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE***

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

#### **Une fille violée en commune Kigamba, province Cankuzo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 5 juin 2024 indique que sur la colline et zone Gitanga, commune Kigamba, province Cankuzo, A.N, âgée de 15 ans, originaire de la colline et zone Munzenze, commune Mishiha, province Cankuzo, a été violée et engrossée par Pascal Birigusa, âgé de 41 ans, marié et père de trois enfants. Selon des sources sur place, A.N, travaillait depuis 3 ans comme travailleuse domestique chez la famille de Pascal Birigusa, enseignant à l'ECOFO Kigaga, commune Kigamba, province Cankuzo. Elle a été violée et engrossée par son employeur Pascal. La femme de cet enseignant, a renvoyé A.N, chez ses parents quand elle a appris que celle-ci était enceinte. Selon les mêmes sources, Pascal a mené des négociations en coulisses et a donné à la famille de la fille une somme de 300 000 fbu pour régler l'affaire à l'amiable. Devenue malade, A.N était allée se faire soigner à l'hôpital communal de Mishiha, se trouvant sur la colline Munzenze. Comme elle est enceinte, le médecin lui a demandé de montrer sa carte d'identité et la fille a déclaré qu'elle ne pouvait pas l'obtenir parce qu'elle n'avait pas encore atteint l'âge requis. La victime a dit au médecin qu'elle a été engrossée par Pascal Birigusa, son ex-employeur. Ce dernier a été arrêté et conduit au commissariat de police de Kigamba et ne nie pas les faits.

#### **Une femme battue en commune Buhiga, province Karuzi**

En date du 5 juin 2024, vers 16 heures, sur la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Perpétue Maniratunga, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 35 ans, a été battue par son mari Molière Nsanzimpore, lui aussi membre de ce parti, âgé de 48 ans. Selon les témoins oculaires, le mari lui a accusé d'avoir confisqué 5 kg de riz après la récolte alors qu'elle le conservait pour leurs enfants car le mari vendait toute la récolte sans se soucier de la famille. La victime précise que son mari la maltraite et que c'est elle qui s'occupe des enfants. La femme a été expulsée de la maison et a porté plainte chez le chef de colline.

#### **Une fille violée en commune Kayokwe, province Mwaro**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 2 juin 2024, vers 21 heures, sur la colline Ruvumu, commune Kayokwe, province Mwaro, A.N, âgée de 30 ans et ayant des troubles mentaux a été violée par Innocent Kandanda et Emmanuel Nkunda, d'environ 30 ans, tous de la composante sociale Twa.

Selon des sources sur place, la victime rentrait chez elle en traversant un village de Batwa de Gihinga, surplombant la colline Ruvumu. Les deux garçons l'ont suivi et l'ont violé quand elle arrivait dans un boisement d'eucalyptus situé en bas de ce village. Selon les mêmes sources, ces présumés auteurs ont pris fuite quand des gens des environs sont accourus ayant entendu les cris de cette fille qui était en train d'être violée. La victime a par après continué le chemin vers la maison et la police est à la recherche de ces deux garçons.

### **Une fillette violée en commune Matongo, province Kayanza**

En date du 6 juin 2024, vers 10 heures, sur la colline Bandaga, commune Matongo, province Kayanza, J.L.M, âgée de 5 ans, a été violée par Patrice Ntigwonza, âgé de 47 ans, cultivateur. Selon la victime, Patrice l'a appelée quand il était dans un jardin de caféier en lui promettant de lui donner un beignet puis l'a violée. L'enfant est arrivé à la maison en pleurant et a dit à ses parents ce qui s'est passé. Les parents ont dénoncé le cas au chef de colline Bandaga, Amédée Ndimurwanko et celui-ci a procédé aux étapes d'arrestation du présumé auteur. L'enfant a été amené à l'hôpital Musema pour des soins médicaux. Patrice a été incarcéré au cachot du commissariat de police de la commune Matongo.

### **Une fillette violée en commune Bugendana, province Gitega**

En date du 3 juin 2024, vers 20 heures, sur la colline Kivuvu, commune Bugendana, province Gitega, D.M, âgée de 13 ans, élève en 5<sup>ème</sup> année, à l'ECOFO Kivuvu I, a été violée par Elvin Akimana, âgé de 33 ans, étant séparé de son épouse, il y a 5 jours. Selon la victime, il l'a appelée en cachette la trompant qu'il veut lui montrer là où il cache les clés de la maison pour qu'à son absence, elle puisse donner des herbes aux lapins. Arrivée, dans sa maison, il l'a prise et l'a forcée de faire des rapports sexuels en l'intimidant de la tuer si elle refuse. Selon la même victime, elle est retournée à la maison en pleurant et a dit à sa mère ce qui est arrivé. Sa mère a tout de suite alerté le chef de colline pour appréhender ce malfaiteur. Le lendemain matin, l'enfant a été transporté à l'hôpital Mutoyi pour des soins urgents et le malfaiteur a été arrêté et conduit au cachot du poste de police de la zone Mutoyi chez l'OPJ, Aaron Gasore pour interrogatoire.

## ***II.3. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION***

### ***II.3.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES***

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

### **Une personne enlevée en commune Ntahangwa, Bujumbura mairie**

En date du 7 juin 2024, au quartier industriel, tout près du rond-point communément appelé Chanic, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, Jean Marie Bizimungu, natif de la commune Gihanga, province de Bubanza, résidant à la 7<sup>ème</sup> avenue, quartier Mutakura, zone Cibitoke, commune Ntahangwa, a été enlevé par trois individus en tenues de la police burundaise. Selon les témoins oculaires, la victime a été embarqué à bord d'un véhicule de type Probox aux vitres teintées qui a pris une direction vers le centre-ville de Bujumbura. La famille, amis et proches de la victime ignorent le mobile de cet enlèvement et s'inquiètent pour sa sécurité. Son parrain de Mariage, Brice Irakoze, a été retrouvé cadavre récemment au quartier Carama, au bord de la route avec son véhicule garé tout près du corps.

## **Une personne enlevée en commune Bugendana, province Gitega**

Depuis la nuit du 6 juin 2024, sur la colline Rwingiri, zone Bitare, commune Bugendana, province Gitega, Sébastien Frediane, âgée de 24 ans est introuvable. Elle était orpheline et chef de ménage. Selon Spès Ntiburahigobeka, chef de colline Rwingiri, ses habits notamment le pagne, la jupe et le sous-vêtement empeignés de sang ont été retrouvés tout près de son domicile. Ce chef de colline ajoute que deux hommes dont Viateur Uwamuremye et Jean Ntunzwenayo, tous membres du parti CNDD-FDD ont été arrêtés et conduits au cachot du poste de police de la commune Bugendana car leurs noms étaient écrits sur un bout de papier déposé sur ces vêtements couvert de sang. Cette autorité collinaire dit que les enquêtes sont en cours pour découvrir où est cachée la victime.

### **II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception. La mise en application de ces principes reste à désirer comme se remarque dans la plus part des cas.

## **Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune Rugombo, province Cibitoke**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 31 mai 2024, vers 6 heures du matin, sur la 2<sup>ème</sup> transversale, colline Munyika I, commune Rugombo, province Cibitoke, Jean Claude Bizimana alias Vyagizimana, commerçant et membre du parti CNDD-FDD a été arrêté par des agents du SNR en province Cibitoke. Selon sa famille, Jean Claude était dans sa boutique où il exerçait ses activités commerciales et ces agents du SNR l'ont arrêté et menotté puis conduit manu militari au cachot du SNR à Cibitoke. Selon encore sa famille, les mobiles de son arrestation reste inconnues.

### **II.4. DROIT A LA LIBERTE DE PRESSE**

#### **Pression sur les medias burundais par le pouvoir en place<sup>1</sup>**

Dans un une correspondance non datée adressée en date du 6 juin 2024 au groupe de presse Iwacu, portant mise en garde à ce journal contre les manquements professionnels graves publiés à travers ses différentes plateformes, le CNC a fait référence à trois publications de ce journal. « *En attendant Eden* », un billet du journaliste Antoine Kaburahe publié en date du 12 mai 2024, l'article « *Burundi où es-tu* » du journaliste Frank Kaze publié en date du 21 mai 2024 ainsi que l'interview exclusive accordée par ce journal au professeur Julien Nimubona publiée en date du 24 mai 2024.

La liberté d'expression est garantie par les textes réglementaires nationaux notamment la Constitution de la République du Burundi<sup>2</sup> et la loi sur la presse<sup>3</sup>. Conformément à ces textes, le journal Iwacu, dans son devoir d'informer l'opinion, jouit de la liberté d'expression que le CNC, organe régulateur, a l'obligation d'observer dans la perspective d'accomplissement de ces missions, notamment le respect de l'expression pluraliste de la pensée<sup>4</sup>.

Signalons que cette correspondance de mise en garde a été transmise à la direction du groupe de presse Iwacu au lendemain d'une tentative d'enlèvement du journaliste Pascal Ntakirutimana en date du 5 juin 2024, lequel journaliste avait accordé l'entretien au professeur Julien Nimubona.

<sup>1</sup>Lettre de mise en garde adressée au groupe de presse Iwacu

<sup>2</sup>La liberté d'expression est garantie. L'Etat respecte la liberté de religion, de pensée, de conscience et d'opinion. Constitution de la République du Burundi, article 31.

<sup>3</sup>Les entreprises publiques et privées de communication jouissent de la liberté d'expression. Loi du n° 1/15 du 14 septembre 2018 régissant la presse au Burundi, article 56.

<sup>4</sup>Loi n°1/05 du 8 mars 2018, portant missions, composition, organisation et fonctionnement du CNC, article 5

### **III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

#### **Arrêt de l'achat de maïs par ANAGESSA en province Karuzi**

En date du 3 juin 2024, en province Karuzi, le projet ANAGESSA avait communiqué qu'il allait acheter les maïs et la population a déversé beaucoup de maïs mais n'ont pas pu vendre. Selon nos sources, il a suivi un communiqué à la radio nationale que le gouvernement n'a plus de sacs d'emballage ainsi que des produits de protection et a demandé à tous ceux qui avaient déposé leurs récoltes aux sites d'achat de les reprendre et les ramener chez eux. Des lamentations au sein de la population en général se font entendre du fait que les frais de transport se multiplient sans aucun bénéfice.

### **IV. DROITS CATEGORIELS**

#### **IV.1. DROITS DE L'ENFANT**

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

#### **Un enfant brûlé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 juin 2024 indique qu'en date du 16 mai 2024, sur la colline Kinyinya I, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, Jean de Dieu Ndayisaba, âgé de 5 ans, a été battu et brûlé au pied droit par son père, Jean Marie Ndayisaba. Le présumé auteur a accusé son enfant de l'absence prolongée à la maison. L'enfant a été conduit à l'hôpital Magnus de Kajaga pour des soins tandis que l'auteur a été arrêté par la police puis conduit au cachot du parquet de Kabezi

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.

### **V. CONCLUSION**

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.